



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 31

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM : 2023-106-1-01S-09

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 21 MARS 2023  
et de la publication le 21 MARS 2023  
Le Maire.

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :  
Restauration extrascolaire

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Étaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente :

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-106-1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-106 présenté en Commission Plénière en date du 13 Mars 2023,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2023 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

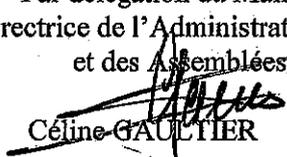
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

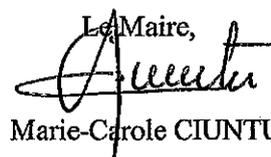
- Article unique : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs suivants pour :

- Les repas servis à la Maison des Seniors et Repas à Domicile
  - . Quotient A 8,10 €
  - . Quotient B 5,60 €
  - . Quotient C 4,30 €
  - . Quotient D 3,40 €
  - . Quotient E et autres quotients 2,50 €
  - . Réduction de 10% pour les couples (mariés ou pacsés) Sucyciens :
    - . Couple quotient A 7,30 €
    - . Couple quotient B 5,10 €
    - . Couple quotient C 3,90 €
    - . Couple quotient D 3,10 €
    - . Couple quotient E et autres quotients 2,30 €
  - . Extérieurs 9,30 €
- Les repas servis au personnel enseignant 5,62 €
- Les repas servis au restaurant du personnel communal
  - Personnel de catégorie A 5,85 €
  - Personnel de catégorie B 4,75 €
  - Personnel de catégorie C 3,65 €
  - Stagiaires dans la collectivité 3,65 €
  - Personnels extérieurs 9,00 €

Cette délibération a été adoptée par 34 **POUR**.

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU